



Réglementation temporaire de la circulation /
Chemin Chazalet / Remplacement poteau telecom

Madame la Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,

- . Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
 - . Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
 - . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - . Vu le Code de la Route ;
 - . Vu le Code de la Voirie Routière ;
 - . Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
 - . Vu la demande reçue le 09.02.2026 de l'entreprise PICOM, 54 rue Sébastien MERCIER 75015 PARIS ;
- . Considérant que pour permettre le remplacement d'un poteau Telecom Chemin de Chazalet, une réglementation de la circulation est nécessaire.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Afin de permettre à la société PICOM d'effectuer le remplacement d'un poteau Telecom sur le territoire de la commune, la circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit du 16 février 2026 au 03 avril 2026 inclus, chemin de Chazalet :

Circulation alternée avec sens prioritaire

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.
Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 06.11.1992 et retirée à la fin des travaux.

ARTICLE 3 – Le demandeur reste responsable des accidents de toute nature et des dégradations qui pourraient être occasionnées, tant aux tiers qu'au Domaine Public Routier, et s'engage à supporter les frais de remise en état de la chaussée et de ses accotements.

ARTICLE 4 – Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 – Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

Mme le Maire de SAINT-GEORGES-LES-BAINS,
M. le Commandant de Gendarmerie à LA VOULTE-SUR-RHONE,
M. le Président de la C.C.R.C. / Service Voirie à GUILHERAND-GRANGES,
La société PICOM, demandeur.

FAIT A SAINT GEORGES LES BAINS, le 09.02.2026.

Le Maire,

Geneviève PEYRARD.